



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 11 juillet 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	05/07/2011
Affichage	05/07/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	23	10

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à PEYTHIEU Eric
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian

THEME : PATRIMOINE 3

OBJET : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET DE L'OFFICE DE TOURISME DE SERRE CHEVALIER VALLEE - CENTRALE DE RESERVATION

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, PEYTHIEU Eric,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvan AIGUIER

L'Office de Tourisme de Serre Chevalier Vallée a mis en place depuis plusieurs saisons une carte multi-activités et il souhaite voir figurer parmi ses partenaires pour l'hiver 2011-2012, les visites guidées de Briançon, Ville d'art et d'histoire, organisées par la direction du patrimoine.

Une convention d'application est annexée à la présente délibération, elle définit les droits et les obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, le ou les éventuels avenants à ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 13 JUIL. 2011

PUBLIÉ LE 13 JUIL. 2011

NOTIFIÉ LE

Ville de Briançon - Direction du Patrimoine

Carte Pass Partout

Hiver 2012

Visites programmées pour individuels

Semaine	Tarif public Carte Pass Partout	Commission 2% Centrale Serre Che	A facturer à Serre Che
6.00	4.50	0.12	4.38
Dimanche / Jour férié et langue étrangère			A facturer à Serre Che
7.00	5.25	0.14	5.11

Atelier des 6/12 ans

Tarif unique	Tarif public Carte Pass Partout	Commission 2% Centrale Serre Che	A facturer à Serre Che
7.00	5.25	0.14	5.11

CONTRAT DE COLLABORATION
« PASS PARTOUT »
Hiver 2011/2012

Ce contrat définit le cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations de chaque partie concernant le concept et la mise en place de la carte Pass Partout, carte multi activités opération portée par l'office de tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Ce contrat traduit les grandes lignes du partenariat entre la ville de BRIANÇON, plus particulièrement sa direction du Patrimoine et Serre Chevalier Réservation concernant les aspects organisationnels et financiers de cette collaboration.

Entre

La commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Gérard FROMM,

et,

Serre Chevalier Réservation, représentée par son président Pierre BOUVIÉR



d'autre part.

Préambule

Le prestataire, s'il ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Vallée Réservation.

1-Le prestataire Ville de Briançon - direction du patrimoine

- Le prestataire se doit de nous indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de son activité:
Ouvert toute l'année.
- Le prestataire s'engage à appliquer une réduction sur son prix public de - 12% ou plus, soit 10 % pour le client et 2% de commission pour la centrale de réservation.
Si plus, montant de la réduction sur le prix public : - 25 % + 2 % de commission pour la centrale de réservation.
- Le prestataire s'engage à fournir à Serre Chevalier Vallée Réservation ses contraintes spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...).
- Le tarif fourni à Serre Chevalier Vallée Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.
- Le prestataire s'engage à nous faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture accompagnée du récapitulatif fourni par le TPE.
- Le prestataire doit brancher son TPE sur une ligne téléphonique au maximum tous les 2 jours.
- Les TPE sont mis à disposition du prestataire du 10 Décembre 2011 au 21 Avril 2012.
- Le prestataire s'engage à être disponible la semaine 47 ou 48 pour l'installation des TPE et à le remettre à Serre Chevalier Vallée Réservation dès la fermeture de son activité (fin de saison).

2- Le client:

- L'activité sera pratiquée selon les règles de la direction du patrimoine de la Ville de Briançon.
- Le client pourra charger sa carte dans les Offices de Tourisme de Serre Chevalier Vallée.
- Si un client n'a pas assez d'unité pour pratiquer une activité, celui-ci ne pourra pas solder sa carte et compléter en Euros.

3- Le TPE:

- En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable du TPE mis à disposition. Une contribution sera demandée au prestataire d'une valeur équivalente au remplacement, soit 110 € HT, en cas de problème.
- Maintenance : en cas de problème technique sur un TPE, contactez immédiatement Serre Chevalier Réservation au 04.92.24.98.80.

4- Serre Chevalier Vallée Réservation:

- Serre Chevalier Vallée Réservation s'engage à reverser à la Ville de Briançon, direction du Patrimoine sous 7 jours ouvrables, le montant facturé déduction faite de la commission due à Serre Chevalier Vallée Réservation.
- A fournir au prestataire toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation ;

5- Durée du contrat:

- Ce contrat sera valable pour la saison d'hiver 2011 /2012, l'Office de Tourisme envisageant, pour les prestataires ayant une double activité de la mettre en place l'hiver.

La Ville de Briançon
Le Maire,

Gérard FROMM

Serre Chevalier Vallée Réservation
Représenté par son Président,

Pierre BOUVIER